

Délibération 2020-11-01

Séance du 03 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane Deconinck, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Présents	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	28 Octobre 2020

Présents : ARNAUD Marylène, DECONINCK Stéphane, GIRIER Christian, ISOARDI Corinne, JACQUELIN Laure, LANNES Olivier, MORIN David

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Laure JACQUELIN

Objet : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAULIEU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% à partir du 1^{er} Janvier 2021.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le 03 Novembre 2020
Stéphane DECONINCK.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme.

